



## Avis aux sinistrés

### ***Inondation : déclaration de sinistres***

Dans le cas où vous auriez subi des dégâts immobiliers et matériels à cause des inondations survenues durant le week-end de Pâques :

→ nous vous demandons, après avoir prévenu votre compagnie d'assurance, de venir en mairie dans les plus brefs délais afin d'effectuer une déclaration pour la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (pensez à joindre des photos).

En effet, dans le cadre de dommages liés aux inondations, les personnes sinistrées peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnisation avec la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin d'anticiper cette procédure, il convient de :

- 1) déclarer le sinistre à votre assurance dans un délai de 5 jours après les événements ;
- 2) prévenir la mairie et remplir une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- 3) après avoir réceptionné l'ensemble des demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles déposées par les sinistrés, la mairie adressera le dossier correspondant à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- 4) la Préfecture, le Ministère de l'Intérieur et la Commission Interministérielle instruiront le dossier ;
- 5) après réception de la décision, Mme le Maire vous la transmettra :
  - ↳ si la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est reconnue, vous disposerez d'un délai de 30 jours, à compter de la date de publication de l'arrêté au J.O., pour vous rapprocher de votre assurance, afin de déclencher la procédure d'indemnisation.

Nous nous tenons à votre disposition,

Recevez nos salutations distinguées.

Martine LUNETEAU, Maire